

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 169-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise ROTEL d'effectuer des travaux de réparation de branchement électrique Carrière Dorée ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 17 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée au droit du chantier, par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 L'entreprise ROTEL est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - ROTEL Chez SIG IMAGE 64210 BIDART

Fait à Orchies, le 10/07/2023
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,

DST

DGS